



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-416

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

75-2017-10-20-031 - Récépissé de déclaration SAP - ALLARD Valérie (1 page)	Page 3
75-2017-10-31-012 - Récépissé de déclaration SAP - DEPARDIEU Blandine (1 page)	Page 5
75-2017-10-20-028 - Récépissé de déclaration SAP - MATTER Solange (1 page)	Page 7
75-2017-10-31-013 - Récépissé de déclaration SAP - SERY Roger (1 page)	Page 9
75-2017-10-20-030 - Récépissé de déclaration SAP - TEZENAS DU MONTCEL VICTOR (1 page)	Page 11
75-2017-10-20-029 - Récépissé de déclaration SAP - TROCHU Sophie (1 page)	Page 13
75-2017-10-31-011 - Récépissé de déclaration SAP -LEZAT Jean-Baptiste (1 page)	Page 15
75-2017-10-31-014 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - AUGOYAT Séverine (Modif mode) (1 page)	Page 17

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2017-11-22-005 - Arrêté de composition du collège de second examen des demandes de rescrit (2 pages)	Page 19
---	---------

## **Port Autonome de Paris**

75-2017-10-04-007 - Délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le niveau des droits de port pour l'année 2018 (5 pages)	Page 22
--	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-10-20-031

Récépissé de déclaration SAP - ALLARD Valérie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 832663314  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 octobre 2017 par Madame ALLARD Valérie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ALLARD Valérie dont le siège social est situé 27, rue du Docteur Potain 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832663314 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-10-31-012

Récépissé de déclaration SAP - DEPARDIEU Blandine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 832214027  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 octobre 2017 par Mademoiselle DEPARDIEU Blandine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DEPARDIEU Blandine dont le siège social est situé 2, avenue Elisée Reclus 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832214027 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-10-20-028

Récépissé de déclaration SAP - MATTER Solange



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 392572897  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 octobre 2017 par Madame MATTER Solange, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MATTER Solange dont le siège social est situé 5bis, rue de Musset 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 392572897 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-10-31-013

Récépissé de déclaration SAP - SERY Roger

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 523406098  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 octobre 2017 par Monsieur SERY Roger, en qualité de responsable, pour l'organisme SERY Roger dont le siège social est situé 54, rue Dunois 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 523406098 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-10-20-030

Récépissé de déclaration SAP - TEZENAS DU  
MONTCEL VICTOR

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 832588461  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 octobre 2017 par Monsieur TEZENAS DU MONTCEL Victor, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TEZENAS DU MONTCEL Victor dont le siège social est situé 10, rue du 8 mai 1945 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832588461 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petit travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONTREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-10-20-029

Récépissé de déclaration SAP - TROCHU Sophie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 832592216  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 octobre 2017 par Madame TROCHU Sophie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TROCHU Sophie dont le siège social est situé 3, rue Jeanne Hachette 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832592216 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petit travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-10-31-011

Récépissé de déclaration SAP -LEZAT Jean-Baptiste





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 832060545  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 octobre 2017 par Monsieur LEZAT Jean-Baptiste, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEZAT Jean-Baptiste dont le siège social est situé 2bis, square du Croisic 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832060545 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-10-31-014

Récépissé modificatif de déclaration SAP - AUGOYAT  
Séverine (Modif mode)



PREFET DE PARIS

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812932234  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 octobre 2017 par Mademoiselle AUGOYAT Séverine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AUGOYAT Séverine dont le siège social est situé 23, rue de Wattignies 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812932234 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-11-22-005

Arrêté de composition du collège de second examen des  
demandes de rescrit



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

Le 22 NOVEMBRE 2017

**ARRÊTE**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 13 avril 2017, pris pour l'application de l'article R.\* 80 CB-3 du livre des procédures fiscales ;

ARRETE :

**Article 1** : un collège de second examen des demandes de rescrit compétent pour le département de Paris est créé à compter du 15 décembre 2012. Le siège de ce collège est situé 9 place Saint Sulpice – 75006 Paris.

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

**Article 2** : le collège compétent pour le département de Paris est composé comme suit, à compter du 21 novembre 2017 :

Sylvie SANCHEZ, AGFIP, présidente ;  
Marc EMPTAZ, AGFIP, vice-président ;  
Pascale VARIN, AFIP ;  
Carole CHEZE, AFIPA ;  
Jean-Bernard BUFORT, AFIPA ;  
Joël SIMON, AFIPA.

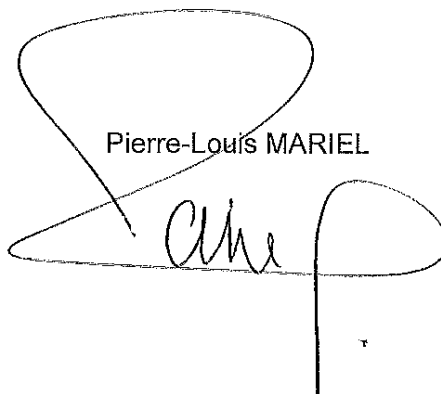
**Article 3**

M. Rémi VAN LEDE, AGFIP, est nommé suppléant du président du collège en cas d'absence ou d'empêchement du président et du directeur de la direction spécialisée du contrôle fiscal Île-de-France, ou dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article R. \* 80 CB-3. Il remplace alors un des membres qui ayant eu à prendre position sur l'une des affaires soumises au collège, ne peut prendre part à la délibération du collège.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL



Port Autonome de Paris

75-2017-10-04-007

Délibération du Conseil d'Administration du Port  
Autonome de Paris approuvant le niveau des droits de port  
pour l'année 2018



**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 4 OCTOBRE 2017**

36

**APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2018**

**Modification des droits de port (redevance sur les marchandises)  
sur le trafic fluvial et fluvio-maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 4 octobre, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : M. AUDHEON, M. CAMBOURNAC, M. DALAISE, Mme DALLE, M. DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, Mme GOUETA, M. GUIMBAUD, Mme KABILE, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. MEURANT, Mme POINSOT, M. POIRET, M. VALACHE

Excusés : M. COUTON, Mme DENIS, Mme DUVAL, M. GUYARD, M. HOURSON, M. IMBERT, M. MISSIKA, M. NAJDOVSKI, M. RAYNAL, M. TUOT

Avant donné mandat : M. COUTON a donné pouvoir à Mme KABILE ; Mme DUVAL a donné pouvoir à M. DE BERNIS ; M. GUYARD a donné pouvoir à Mme POINSOT ; M. HOURSON a donné pouvoir à M. AUDHEON ; M. RAYNAL a donné pouvoir à Mme GOUETA

Secrétaire : M. LEANDRI

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment les articles L 4322-20, R4322-30-15° et R 4322-62 et suivants relatifs aux droits de port fluviaux,

Vu les articles L 4323-1 1<sup>er</sup> alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviaux maritimes,

Vu la délibération du 28 juin 2017 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le Directeur du Développement,

Vu le rapport du Directeur du Développement proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port autonome de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir entendu l'exposé du Directeur du Développement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la modification des droits de port perçus sur le trafic fluvial et sur le trafic maritime dans la circonscription du Port autonome de Paris et l'application du nouveau tarif à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 2 - De charger la Directrice Générale d'en assurer la publication.

Fait et délibéré à Paris,  
La Présidente,



Catherine RIVOALLON

DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME  
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS

prévus par les articles L 4322-20, R 4322-20 et suivants du code des transports  
pour les droits de port fluviaux

et par les articles L 4323-1<sup>er</sup> alinéa, R 4323-1 et suivants du code des transports  
pour les droits de port fluvio-maritimes

ARTICLE 1

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones I et II du Port Autonome de Paris, définies au 2° du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
0	Agriculture (dont céréales, matières textiles, bois, matières premières d'origine animale ou végétale)	22,92	11,86
1	Denrées alimentaires et fourrages (dont sucres, boissons, nourriture pour animaux, oléagineux)	21,35	14,60
2	Combustibles minéraux solides	11,08	5,92
3	Produits pétroliers	14,60	8,10
4	Minerai ferreux et déchets pour la métallurgie (dont ferrailles)	16,40	16,40
5	Produits métallurgiques	21,35	11,08
6	<b>Minéraux bruts et manufacturés et matériaux de construction</b>		
61	Sables, graviers, argiles, scories	7,69	3,59
62	Sel, pyrites, soufre.....	21,35	11,08

Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
63 (sauf 6399)	Autres pierres, terres et minéraux	7,69	3,59
6399	Terres pour remblais et produits de démolition inertes	3,59	3,59
64	Ciments, chaux	7,69	3,59
65	Plâtre	7,69	3,59
69 (sauf 6918)	Autres matériaux de construction manufacturés	21,35	11,08
6918	DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers	3,59	3,59
7	Engrais	14,60	11,08
8	Produits chimiques	21,35	11,08
83	(dont pâte à papier et cellulose)		
9 (sauf 9991-9992 & 9993)	Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales	44,64	44,64
9993	DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants)	3,59	3,59
		II - Taxation à l'unité (en euros à l'unité)	
00	Animaux vivants	0,29	0,29
91 (sauf 9100)	Véhicules et matériel de transport	0,56	0,28
	<b>Conteneurs pleins reçus :</b>		
9991	Inférieurs à 30 pieds	1,83	1,83
9992	30 pieds et au-delà	3,66	3,66
	Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre)	0	0
	Conteneurs vides	0	0

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

- Zone I : ports établis sur une emprise foncière propriété du Port Autonome de Paris,
- Zone II : autres ports.

## ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie. Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

## ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

## ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.